

Concept de suivi scolaire des adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique

M. Philippe Willi, chef de l'office de l'enseignement spécialisé
Mme Rébecca Veillard, inspectrice de l'enseignement spécialisé

Version actualisée - Décembre 2019

TABLE DES MATIERES

1	RAISON D'ÊTRE DU CONCEPT ET BASES LÉGALES	3
2	STRUCTURE SCOLAIRE	3
2.1	Généralités	3
2.2	Ressources humaines	3
2.3	Missions de l'enseignant-e	4
2.4	Coordination avec l'OES	4
2.5	Horaire de l'enseignant-e	4
3	PROJET PÉDAGOGIQUE	5
3.1	Accueil	5
3.2	Séjour	5
3.3	Départ	5
4	COLLABORATIONS AVEC LES PARTENAIRES	6
4.1	Collaboration avec l'équipe soignante	6
4.2	Collaboration avec les centres scolaires	6
4.3	Collaboration avec le-s représentant-s légal-aux	7
5	FINANCEMENT	7
6	PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES INTERACTIONS	8

1 Raison d'être du concept et bases légales

Le présent concept a pour but d'assurer le suivi scolaire des adolescents éprouvant des difficultés de comportement et/ou des troubles d'ordre psychiatrique en séjour au sein de l'Unité hospitalière pour adolescents (UHPA) du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea).

Le suivi scolaire est assuré par une structure mise en place et gérée par l'office de l'enseignement spécialisé (OES).

Bases légales :

1. Loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983
2. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984
3. Arrêté concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants et adolescents hospitalisés, du 24 avril 2019 (annexe 1).

2 Structure scolaire

2.1 Généralités

Le suivi scolaire pour les adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique est une structure cantonale destinée en principe aux jeunes en âge d'être scolarisés au cycle 3.

L'enseignement est assuré au sein de l'UHPA du CNPea par un-e enseignant-e spécialisé-e.

Le suivi du concept est assuré par l'OES.

2.2 Ressources humaines

La dotation pour l'enseignement est de 0.5 EPT, indice 28. La charge de travail comprend du temps :

1. d'enseignement en classe ;
2. d'élaboration de projets pédagogiques ;
3. de préparation du travail en classe ;
4. de collaboration pluridisciplinaire avec l'équipe soignante de l'UHPA ;
5. de prise de contact avec les directions d'école ;
6. de rédaction des rapports pédagogiques de sortie ;
7. de participation au colloque pédagogique mensuel de l'OES.

Le temps de travail total (présence en classe et travail en dehors de la présence des élèves) est estimé à 21 périodes.

La classe accueille au maximum 8 élèves à la fois.

La fonction dépend directement de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'enseignement spécialisé de l'OES.

2.3 Missions de l'enseignant-e

Afin d'assurer le suivi scolaire des adolescents présentant des difficultés de comportement et/ou des troubles d'ordre psychiatrique en séjour au sein de l'UHPA du CNPea, les missions de l'enseignant-e sont les suivantes :

1. assurer de manière autonome auprès de chaque adolescent, un enseignement spécialisé répondant à ses besoins particuliers et le soutenir dans ses démarches de réinsertion, en principe dans une filière scolaire ou professionnelle, en tenant compte du projet thérapeutique élaboré en pluridisciplinarité et centré sur sa situation ;
2. accueillir l'adolescent dans un cadre scolaire rassurant qui favorise la prise de conscience de ses forces; l'outiller en vue de le motiver à reprendre un parcours de formation, lui re- donner l'envie de s'épanouir ;
3. assurer un lien et le relais scolaire entre l'école et l'équipe pluridisciplinaire, par le biais de séances régulières.

2.4 Coordination avec l'OES

L'enseignant-e en charge de la classe participe une fois par mois au colloque pédagogique de l'OES. Ce colloque a pour objectifs de traiter des thématiques suivantes :

1. signalements ;
2. rapports pédagogiques de sortie ;
3. évaluation des situations ;
4. suivi pédagogique des élèves ;
5. échanges sur les pratiques ;
6. suivi administratif.

L'enseignant-e rédige à l'attention de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'enseignement spécialisé, pour la fin de l'année scolaire, un rapport sur l'année écoulée contenant les propositions utiles à l'amélioration du concept de scolarisation des élèves de l'UHPA.

Il-elle joint, à ce rapport, la liste des élèves qui ont fréquenté la structure durant l'année scolaire.

Une à deux fois par année, une rencontre entre l'OES et l'UHPA est organisée pour évaluer le projet concret, identifier les points d'amélioration et définir les mesures correctrices. Sur demande, l'enseignant-e peut y participer.

En cas de nécessité, les directions de l'UHPA et de l'OES sont informées dans les plus brefs délais.

2.5 Horaire de l'enseignant-e

L'horaire de l'enseignant-e planifie les temps en classe, de rédaction des rapports pédagogiques de sortie et des colloques pédagogiques de l'OES durant l'année scolaire.

Il précise également les moments de reddition des listes nominatives des élèves (avant chaque période de vacances scolaires) et des rapports pédagogiques de sortie (une semaine après le départ de l'adolescent de l'UHPA).

L'enseignant-e transmet au ou à la chef-fe de clinique de l'UHPA, au mois d'août, la planification détaillée de l'année scolaire à venir (cf. canevas : annexe 2).

3 Projet pédagogique

3.1 Accueil

L'équipe soignante décide du moment où l'adolescent rejoindra la classe. Elle informe l'enseignant-e au moins un jour à l'avance. Elle vérifie avec lui que l'élève peut être accueilli. Idéalement, l'enseignant-e et l'élève font connaissance avant l'arrivée en classe.

L'enseignant-e vérifiera auprès de l'équipe soignante, que le-s représentant-s légal-aux autorise-nt l'enseignant-e à prendre contact avec la direction de l'école.

À l'arrivée de l'adolescent en classe, l'enseignant-e s'entretient avec lui, afin de cerner ses projets et attentes scolaires et/ou professionnels.

3.2 Séjour

En principe, un projet pédagogique est établi pour chaque adolescent. Pour les courts séjours (moins de trois semaines en classe), la mise en place de cet outil ne se justifie pas. Par contre, il est nécessaire d'établir un programme scolaire.

Le projet pédagogique est élaboré en collaboration avec l'adolescent.

Il s'agit en particulier pour l'enseignant-e :

1. d'établir les priorités du projet global de formation de l'adolescent ;
2. de définir les visées et les moyens à mettre en place en fonction des besoins de l'adolescent ;
3. d'évaluer l'évolution en adaptant si nécessaire le projet, notamment en fonction de la durée du séjour ;
4. de tenir compte de l'évaluation du projet dans le rapport pédagogique de sortie.

Les règles générales de comportement en milieu scolaire sont appliquées en classe. En cas de force majeure dans la gestion du groupe d'adolescents, l'enseignant-e doit interpeller l'équipe soignante.

3.3 Départ

L'enseignant-e rédige, dans un délai d'une semaine, le rapport pédagogique de sortie (annexe 3) à l'intention du ou de la chef-fe de clinique de l'UHPA. Il en remet copie à l'inspecteur ou l'inspectrice de l'enseignement spécialisé et aux directions d'école si

autorisation du ou des représentant-s légal-aux. Ce rapport de sortie fait partie du dossier médical auquel le ou les représentant-s légal-aux a ou ont accès.

4 Collaborations avec les partenaires

Dans le cadre de son activité, l'enseignant-e est appelé-e à collaborer régulièrement avec l'équipe soignante, les centres scolaires voire le-s représentant-s légal-aux.

4.1 Collaboration avec l'équipe soignante

L'enseignant-e et l'équipe soignante se rencontrent de manière hebdomadaire dans le cadre d'un colloque pluridisciplinaire ayant pour objectif d'assurer la prise en charge médicale et scolaire des adolescents concernés.

Le colloque pluridisciplinaire est un lieu de discussion qui doit permettre d'assurer le suivi individualisé de chaque adolescent. Les thèmes abordés sont notamment les suivants :

1. validation du projet pédagogique ;
2. planification de l'horaire de l'adolescent ;
3. annonce des arrivées ;
4. annonce des départs ;
5. rapport pédagogique de sortie.

L'enseignant-e doit pouvoir s'adresser à une personne de référence de l'UHPA, en principe l'infirmier-ère chef-fe d'unité de soin.

4.2 Collaboration avec les centres scolaires

Avec l'autorisation du ou des représentant-s légal-aux, l'enseignant-e prend contact avec la direction de l'école. Dans ce cadre, il s'agit de :

1. définir les priorités d'un projet scolaire en fonction du programme en cours avec les enseignant-e-s concerné-e-s ;
2. transmettre à la direction une copie du rapport pédagogique de sortie, mentionnant uniquement des informations en lien avec la scolarité, dans la mesure où les contacts sont autorisés et où la transmission d'un tel document est pertinente pour faciliter la réintégration scolaire ;
3. participer aux rencontres de réseaux à la demande du ou de la chef-fe de clinique ; si l'enseignant-e responsable de l'élève dans le cadre de l'école est présent-e au réseau, la participation de l'enseignant-e actif au sein de l'UHPA doit être envisagée.

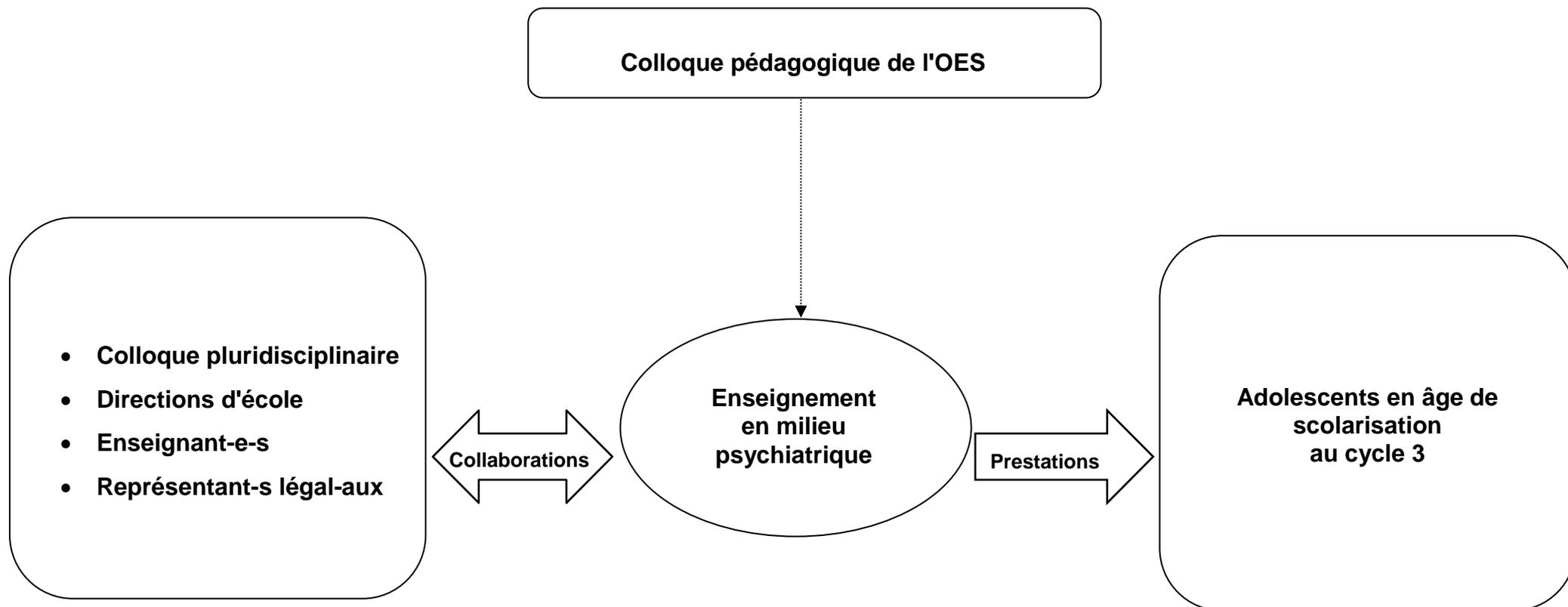
4.3 Collaboration avec le-s représentant-s légal-aux

Le-s représentant-s légal-aux est ou sont tenu-s informé-s de l'évolution de son ou leur enfant par l'UHPA.

5 Financement

Le financement est déterminé par l'arrêté du Conseil d'État du 24 avril 2019.

6 Présentation schématique des interactions



ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté concernant la mise en place d'une structure de suivi scolaire pour les enfants et adolescents hospitalisés, du 24 avril 2019.

Annexe 2 :

Canevas de la planification détaillée de l'année scolaire de l'enseignant-e de la classe d'enseignement spécialisé de l'OES au sein du CNPea.

Annexe 3 :

Canevas du rapport pédagogique de sortie.